AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**219C1162**
FR0011471291-FS0658

12 juillet 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**YMAGIS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 12 juillet 2019, la société anonyme Sunny Asset Management[1] (129 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 122 265 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 1,53% du capital et 1,25% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 12 juillet 2019, pour le compte desdits fonds, 122 265 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 1,53% du capital et 1,30% des droits de vote de cette société[3].

_____

[1] Détenue directement et indirectement par la société PAM 5 et M. Jean-Marc Palhon, président non exécutif du conseil d'administration, à hauteur de 33,5%, la société JC Holding et M. Jacques Cadenat, directeur général, à hauteur de 25,1%, et la société Mkt Holding et M. Christophe Tapia, directeur du développement, à hauteur de 29,9%. La société Sunny Asset Management agit indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 967 006 actions représentant 9 790 148 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 7 967 006 actions représentant 9 381 734 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.